

Suite aux **intempéries du mercredi 15 juin 2016**, la Commune a déposé une **demande de reconnaissance de catastrophe naturelle**

«inondation par ruissellement et coulée de boue associée». Si l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle est positif, vous aurez

uniquement 10 jours

pour en faire la déclaration auprès de votre assurance.

Dans le cas d'un arrêté positif, afin de pouvoir vous informer le plus rapidement possible, dès à présent, veuillez nous faire un courrier avec vos coordonnées (adresse - téléphone fixe et mobile) nous demandant la reconnaissance de catastrophe naturelle.